

Commission d'enquête  
sur les actions des  
responsables canadiens  
relativement à Maher  
Arar

Commission of Inquiry  
into the Actions of  
Canadian Officials in  
Relation to Maher Arar

**Audience publique**

**Public Hearing**

**Commissaire**

L'Honorable juge /  
The Honourable Justice  
Dennis R. O'Connor

**Commissioner**

**Tenue à:**

Salon Algonquin  
Ancien hôtel de ville  
111, Promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)

Le mardi 2 août 2005

**Held at:**

Algonquin Room  
Old City Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario

Tuesday, August 2, 2005

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
Me Marc David	
Me Brian Gover	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Lara Tessaro	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marlys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, Q.C.	Procureur général du Canada
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur général,
Me Darrell Kloeze	Police provinciale de l'Ontario
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein	Conseil national des relations
Me Hussein Amery	canado-arabes
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada, Conseil des Canadiens et l'institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil des revendications des droits des minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil Liberties Association

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

Me Kevin Woodall	Commission internationale de juristes, Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Conseil canadien des relations américano-islamiques
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier du Parlement
Me Norman Boxall	Avocat de l'inspecteur Michael Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick Me Jim O'Grady	Avocat du Service de police d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat de Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocate de Ahmed El Maati
Me Don Bayne	Avocat de Michel Cabana

**TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS**

	<b>Page</b>
DÉJÀ ASSERMENTÉ : Daniel Peter Killam	9262
Interrogatoire par Me David	9263
Interrogatoire par Me Edwardh	9296

**PIÈCES JUSTIFICATIVES / LIST OF EXHIBITS**

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Page</b>
P-203	Curriculum vitae de Daniel Peter Killam	9263
P-204	Notes personnelles de Daniel Peter Killam	9273

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 --- L'audience reprend le mardi 2 août 2005 à

3 14 h 00 / Upon commencing on Tuesday,

4 August 2, 2005 at 2:00 p.m.

5 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
6 asseoir. Please be seated.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

8 Me DAVID : Bonjour, Monsieur le  
9 Commissaire.

10 Nous accueillons le surintendant  
11 en chef Dan Killam, qui va témoigner.

12 Préférez-vous faire une  
13 déclaration sous serment ou une affirmation,  
14 Monsieur Killam?

15 LE COMMISSAIRE : Nous allons  
16 attendre que les photographes aient terminé.

17 Me DAVID : Excusez-moi.

18 LE COMMISSAIRE : Ça va?

19 SUR. KILLAM : Ça va pour  
20 l'assermentation.

21 LE COMMISSAIRE : Merci.

22 ASSERMENTÉ : DANIEL PETER KILLAM

23 LE COMMISSAIRE : Pouvez-vous  
24 décliner votre identité au complet?

25 SUR. KILLAM : Daniel Peter Killam,

1 K-I-L-L-A-M.

2 LE COMMISSAIRE : Merci. Vous  
3 pouvez vous asseoir.

4 INTERROGATOIRE

5 Me DAVID : Monsieur le  
6 Commissaire, je vous rappelle que votre décision  
7 de la semaine dernière, celle du 28 juillet 2005,  
8 traitait de la portée du témoignage que M. Killam  
9 doit rendre aujourd'hui.

10 Ce témoignage portera  
11 exclusivement sur un événement qui s'est produit  
12 le 21 janvier 2003, date à laquelle M. Killam, à  
13 la demande de son supérieur, le commissaire  
14 adjoint Proulx, a été invité à donner un exposé  
15 dans le cadre d'un cours offert à des  
16 fonctionnaires fédéraux. C'est donc dans ce  
17 contexte que va s'inscrire le témoignage de  
18 M. Killam.

19 Je vais aussi inviter brièvement  
20 le témoin à nous dire ce qu'il sait du dossier  
21 Arar, du projet A-OCANADA et de l'état de  
22 l'enquête durant cette période.

23 Puis-je déposer le curriculum  
24 vitae de M. Killam?

25 LE COMMISSAIRE : Il s'agit de la

1 pièce P-203.

2 PIÈCE P-203 : Curriculum  
3 vitae de Daniel Peter Killam  
4 Me DAVID : Merci.

5 Nous allons faire un bref survol  
6 des temps forts de votre carrière à la GRC,  
7 Monsieur Killam.

8 Tout d'abord, vous êtes bien entré  
9 à la GRC en 1975?

10 SUR. KILLAM : C'est exact.

11 Me DAVID : Je constate qu'en 1987,  
12 vous avez travaillé dans le contre-terrorisme, au  
13 sein du Groupe spécial des interventions  
14 d'urgence, le GSIU, qui était à Ottawa?

15 SUR. KILLAM : C'est exact.

16 Me DAVID : Après six ans au sein  
17 du GSIU, vous avez collaboré aux travaux de deux  
18 commissions d'enquête du gouvernement fédéral en  
19 qualité d'enquêteur, c'est cela?

20 SUR. KILLAM : C'est exact.

21 Me DAVID : L'une était la  
22 Commission Krever sur le sang contaminé et  
23 l'autre, la Commission d'enquête sur la Somalie?

24 SUR. KILLAM : C'est cela.

25 Me DAVID : J'ai cru comprendre

1 qu'à l'époque, vous aviez eu l'occasion de  
2 rencontrer Me Edwardh et de travailler avec elle?

3 SUR. KILLAM : Effectivement.

4 Me DAVID : Bien. Puis, en 1998,  
5 vous avez été détaché à la tête de ce qui était  
6 alors appelé la Section des enquêtes sensibles,  
7 groupe nouvellement formé - en fait je devrais  
8 plutôt parler d'unité - au sein de la police  
9 militaire du ministère de la Défense nationale?

10 SUR. KILLAM : Exact.

11 Me DAVID : En juin 1999, vous avez  
12 réintégré la GRC, où vous avez mis sur pied puis  
13 administré un programme baptisé Programme des  
14 incidents critiques qui, à l'époque, relevait bien  
15 de la DRC?

16 SUR. KILLAM : Exact.

17 Me DAVID : En ce qui concerne un  
18 aspect touchant plus directement à votre  
19 témoignage d'aujourd'hui - que j'ai subdivisé en  
20 deux phases - de mai 2002 à juin 2003, vous avez  
21 été nommé directeur général du Soutien au  
22 renseignement criminel, à la direction générale,  
23 au sein de la DRC?

24 SUR. KILLAM : Exact.

25 Me DAVID : Vous releviez alors du

1 commissaire adjoint Proulx?

2 SUR. KILLAM : Oui.

3 Me DAVID : Ainsi, pour ce qui est  
4 de votre témoignage d'aujourd'hui relativement au  
5 cours que vous avez donné en janvier 2003, il  
6 s'agit bien du poste que vous occupiez au sein de  
7 la direction générale...

8 SUR. KILLAM : C'est cela.

9 Me DAVID : ... à cette époque.

10 Puis, de juin 2003 à janvier 2005,  
11 vous avez été nommé, ou plutôt vous êtes devenu  
12 directeur général de l'Unité de la sécurité  
13 nationale au sein de la DRC, soit la Direction du  
14 renseignement criminel à la direction générale?

15 SUR. KILLAM : Oui.

16 Me DAVID : Depuis janvier 2005,  
17 vous êtes l'officier de la police criminelle à la  
18 Division « A »?

19 SUR. KILLAM : Exact.

20 Me DAVID : Je vous invite à  
21 prendre brièvement la pièce P-12. J'aimerais vous  
22 inviter à consulter très rapidement deux onglets.  
23 Le premier est l'onglet 11.

24 Pour le compte rendu, je tiens à  
25 préciser que vous occupiez alors - il s'agit d'un

1 organigramme daté d'avril 2003 qui indique que  
2 vous occupiez le poste de directeur général de la  
3 Sécurité nationale, c'est cela?

4 SUR. KILLAM : C'est exact.

5 Me DAVID : Passons à l'onglet 5  
6 pour la période d'avril 2004, où vous apparaissez  
7 en qualité de surintendant en chef, directeur  
8 général, Sécurité nationale. C'est exact?

9 SUR. KILLAM : C'est cela.

10 Me DAVID : Dans ces deux postes,  
11 vous releviez bien du commissaire adjoint Proulx?

12 SUR. KILLAM : Oui.

13 Me DAVID : Attardons-nous un peu  
14 sur la période que vous avez passée en tant que  
15 directeur général de la SRC, comme vous l'appellez  
16 je crois, c'est-à-dire le Soutien au renseignement  
17 criminel, soit entre mai 2002 et juin 2003.

18 SUR. KILLAM : Oui.

19 Me DAVID : S'agissait-il d'un  
20 poste permanent? S'agissait-il d'un nouveau poste?

21 Pourriez-vous nous faire un petit  
22 historique et nous dire quel était votre rôle?

23 SUR. KILLAM : Eh bien, ce poste  
24 avait été créé après que - le commissaire adjoint  
25 Proulx devait effectuer énormément de déplacements

1 dans le cadre de ses fonctions et il fallait, en  
2 quelque sorte, que quelqu'un tienne la barre en  
3 son absence, ce qui a mené à la création du poste  
4 de directeur général, Soutien au renseignement  
5 criminel.

6 Me DAVID : Peut-on donc dire qu'en  
7 l'absence de M. Proulx, c'est vous qui étiez le  
8 commissaire adjoint par intérim de la DRC?

9 SUR. KILLAM : Quand il était là,  
10 j'étais son second.

11 Me DAVID : Ainsi, ceux qui  
12 relevaient normalement de lui s'adressaient à vous  
13 pour obtenir des conseils et des instructions?

14 SUR. KILLAM : En son absence.

15 Me DAVID : En son absence.

16 SUR. KILLAM : C'est cela.

17 Me DAVID : Monsieur Killam,  
18 pourriez-vous nous dire à peu près combien de  
19 jours, sur une année civile de 365 jours, vous  
20 occupiez ce poste par intérim...

21 SUR. KILLAM : Je n'ai pas vraiment  
22 calculé, mais disons que sur une année, j'ai sans  
23 doute rempli ce genre de fonctions 150 jours ou à  
24 peu près. C'est beaucoup.

25 Me DAVID : Parfait. Enfin, pour en

1           terminer avec votre curriculum vitae, vous avez un  
2           baccalauréat Es arts, que vous avez obtenu à  
3           l'Université de Waterloo en 1993?

4                       SUR. KILLAM : C'est exact.

5                       Me DAVID : Vous avez également une  
6           maîtrise en administration publique de  
7           l'Université Queens, que vous avez obtenue en  
8           2001?

9                       SUR. KILLAM : Oui.

10                      Me DAVID : Peut-on affirmer,  
11           Monsieur Killam, que le poste de directeur  
12           général, SRC, a essentiellement été créé pour  
13           aider M. Proulx dans l'exécution de son mandat?

14                      SUR. KILLAM : C'est ce que je  
15           dirais.

16                      Me DAVID : Quand vous étiez  
17           commissaire adjoint par intérim pendant cette  
18           période, étiez-vous autorisé à signer des notes  
19           d'information au nom de M. Proulx?

20                      SUR. KILLAM : Oui.

21                      Me DAVID : En son absence, est-ce  
22           que vous étiez informé de la progression des  
23           enquêtes touchant à la sécurité nationale?

24                      SUR. KILLAM : Oui.

25                      Me DAVID : On peut donc dire que

1           votre connaissance des éléments importants des  
2           enquêtes touchant à la sécurité nationale faisait  
3           partie de vos responsabilités.

4                        SUR. KILLAM : Oui.

5                        Me DAVID : On peut aussi affirmer  
6           que vous saviez où A-OCANADA - vous saviez à tout  
7           moment où en était l'enquête, les éléments  
8           importants de l'enquête.

9                        SUR. KILLAM : Oui.

10                      Me DAVID : Peut-on affirmer,  
11           Monsieur Killam, que vous étiez personnellement au  
12           courant du dossier Arar, dans ses grandes lignes,  
13           que vous en connaissiez les faits tels qu'ils  
14           étaient établis à l'époque?

15                      Je me permets de vous rappeler,  
16           pour mémoire, que M. Arar est arrivé à New York le  
17           26 septembre 2002, qu'il a été déporté de New York  
18           le 8 octobre 2002 et que vous avez occupé le poste  
19           dont nous parlons entre mai 2002 et juin 2003.

20                      SUR. KILLAM : Comme il en était de  
21           plus en plus question dans les médias, j'ai été  
22           mis au courant de l'affaire Arar.

23                      Me DAVID : Bien. Vous pourriez  
24           peut-être donc nous situer dans le temps en nous  
25           disant à quel moment la couverture dans les médias

1 a éveillé votre intérêt pour l'affaire Arar?

2 SUR. KILLAM : Pas précisément,  
3 mais c'était avant mon exposé de janvier.

4 Me DAVID : Parfait.

5 SUR. KILLAM : Donc, c'était avant  
6 janvier 2003.

7 Me DAVID : La controverse a bien  
8 sûr éclaté dans le courant du mois d'octobre,  
9 quand on a confirmé que M. Arar avait été déporté  
10 des États-Unis.

11 SUR. KILLAM : Oui.

12 Me DAVID : On peut donc dire que  
13 c'est à ce moment-là que vous avez été informé...

14 SUR. KILLAM : En fonction des  
15 besoins, c'est vrai.

16 Me DAVID : ... en fonction des  
17 besoins, dans le poste que vous occupiez? Bien.

18 Monsieur Killam, avant que nous en  
19 venions au fond de votre témoignage, c'est-à-dire  
20 ce qui s'est produit en janvier 2003, je crois  
21 savoir qu'avant cela, le 15 novembre 2002,  
22 M. Proulx vous a demandé de donner un exposé  
23 semblable, dans des circonstances identiques, au  
24 même groupe. Ce groupe, c'était le CCG, le Centre  
25 canadien de gestion.

1                   Vous rappelez-vous avoir donné un  
2                   exposé en novembre 2002 à un groupe identique à  
3                   celui devant lequel vous avez pris la parole en  
4                   janvier?

5                   SUR. KILLAM : Oui.

6                   Me DAVID : Pouvez-vous nous  
7                   expliquer comment les choses se sont déroulées et  
8                   quel était le contenu du cours? Comment en  
9                   êtes-vous venu à donner cet exposé?

10                  SUR. KILLAM : Il s'agissait d'une  
11                  invitation qui avait d'abord été lancée au  
12                  commissaire adjoint Proulx, mais comme il n'était  
13                  pas disponible à cette date, on m'a demandé de le  
14                  remplacer. Cette séance était différente de la  
15                  seconde, parce qu'elle s'est déroulée en français.

16                  Je ne me souviens pas si elle  
17                  était identique quant au sujet traité. J'ai  
18                  l'impression que c'était à peu près la même chose,  
19                  parce que j'ai effectué un survol du programme. Il  
20                  y a beaucoup de points communs entre les deux  
21                  exposés, mais je pense que le second contenait un  
22                  peu plus d'informations, parce que je savais  
23                  davantage ce que ces gens-là recherchaient.

24                  Me DAVID : Parfait. J'aimerais à  
25                  présent déposer, au nom de M. Killam – vous aviez

1 pris des notes. Elles ne sont pas très  
2 volumineuses, mais elles comportent une allusion à  
3 l'exposé de novembre et je propose que nous les  
4 examinions brièvement.

5 Il s'agit de la pièce P-204.

6 LE COMMISSAIRE : Pièce P-204.

7 Me DAVID : Merci.

8 PIÈCE P-204 : Notes

9 personnelles de Daniel Peter  
10 Killam

11 Me DAVID : Veuillez prendre la  
12 première page de la pièce P-204, Monsieur Killam,  
13 et nous dire ce qu'est ce document.

14 SUR. KILLAM : Oui, il s'agit...

15 Me DAVID : C'est fondé sur vos  
16 notes personnelles?

17 SUR. KILLAM : Oui.

18 Me DAVID : Prenons ce passage :

19 C'est occupé depuis deux  
20 jours, et en plus, il y a  
21 l'OMB et l'exposé en français  
22 au CCG. Aujourd'hui, on  
23 raconte que la GRC a appuyé  
24 la déportation de Arar par  
25 les Américains, ce qui est

1 faux.»  
2 Arrêtons-nous ici un instant.  
3 C'est occupé depuis deux  
4 jours...  
5 Parliez-vous de l'exposé que vous  
6 aviez donné au CCG?  
7 C'est de cela dont vous vouliez  
8 parler?  
9 SUR. KILLAM : Non. je parlais de  
10 la charge de travail en général au sein de cette  
11 direction particulière.  
12 Me DAVID : Parfait. Prenons  
13 l'autre passage de vos notes :  
14 Aujourd'hui, on raconte que  
15 la GRC a appuyé la  
16 déportation de Arar par les  
17 Américains, ce qui est faux.  
18 Pouvez-vous nous dire de quoi vous  
19 vouliez parler?  
20 SUR. KILLAM : L'une des premières  
21 choses que je fais, le matin, quand j'arrive au  
22 travail, c'est de voir ce que l'on dit dans les  
23 médias au sujet de la Direction des renseignements  
24 criminels ou de la sécurité nationale et je  
25 suppose donc que, ce jour-là, il y a eu une

1 information qui a fait la manchette ou une  
2 nouvelle qui s'est retrouvée dans les médias.  
3 C'est sûrement le titre qu'elle portait.

4 Me DAVID : Parfait.

5 SUR. KILLAM : Et l'annotation « ce  
6 qui est faux » exprime mon premier point.

7 Me DAVID : Parfait. Ce serait donc  
8 une réaction aux articles de presse?

9 SUR. KILLAM : Oui.

10 Me DAVID : Ou encore vos notes ou  
11 commentaires relativement à ces articles.

12 SUR. KILLAM : Oui.

13 Me DAVID : Parfait. Monsieur  
14 Killam, je ne sais si cela va vous rafraîchir la  
15 mémoire, mais un peu plus tôt, à la mi-novembre,  
16 le ministre Graham avait rencontré le secrétaire  
17 d'État Powell. Pouvait-il s'agir d'une allusion à  
18 cette réunion entre M. Graham et M. Powell?

19 SUR. KILLAM : Je ne pourrais le  
20 dire.

21 Me DAVID : Bien. Venons-en à votre  
22 présentation, la deuxième, c'est-à-dire celle du  
23 21 janvier.

24 Dans vos notes, vous faites  
25 mention de cet événement. Il y est d'abord

1 question de la météorologie et je crois que cela  
2 tient à de vieilles habitudes héritées de l'époque  
3 où vous étiez patrouilleur. Voici ce qu'on peut  
4 lire :

5 Admin. et prépa. de l'exposé  
6 CCG à 0900. Tout s'est bien  
7 passé malgré le retard. Sonia  
8 a dit 'Dans le mille,  
9 superbe.' . »

10 Pouvez-vous nous expliquer ce dont  
11 il est question dans ce passage?

12 SUR. KILLAM : Eh bien, la première  
13 allusion concerne de toute évidence la  
14 température, puisqu'il faisait moins 34 ce jour-là  
15 avec le facteur éolien.

16 « Admin. » veut dire que je suis  
17 rentré au bureau, que j'ai fait un peu de travail  
18 d'administration et que je me suis ensuite préparé  
19 pour mon exposé de 9 heures. Puis, je précise que  
20 tout s'est bien passé, même si je suis arrivé  
21 10 minutes en retard parce que le chauffeur de  
22 taxi s'était perdu. À la fin, je cite Sonia  
23 Paquette, l'administratrice du cours, qui a dit  
24 que c'était « en plein dans le mille » par rapport  
25 à ce que le groupe désirait.

1 Me DAVID : Bien. De toute  
2 évidence, il s'agit de notes que vous avez  
3 consignées après votre exposé, après les  
4 événements de la journée.

5 SUR. KILLAM : Oui.

6 Me DAVID : Passons au contenu du  
7 cours à proprement parler. Je vais vous demander  
8 de prendre quelques documents. Nous allons  
9 commencer par la pièce P-69 - non. vous allez  
10 devoir prendre un autre volume, Monsieur Killam.

11 --- Pause

12 Me DAVID : En plus, Monsieur  
13 Bresson, je vous invite à lui remettre la  
14 pièce P-73.

15 Merci.

16 Prenez la pièce P-69, Monsieur  
17 Killam, qui donne ce que l'on appelle les  
18 objectifs du cours. Le titre du cours, « Canada in  
19 the World », apparaît dans le coin supérieur  
20 gauche de la page.

21 Vous rappelez-vous ce thème  
22 général?

23 SUR. KILLAM : Oui.

24 Me DAVID : Bien. Quelle était la  
25 place de la GRC dans ce cours d'une journée?

1 Qu'aviez-vous compris de cette conférence en ce  
2 qui concerne l'exposé de la GRC?

3 SUR. KILLAM : Eh bien, je n'avais  
4 pas vu ce document. Je ne me rappelle pas l'avoir  
5 vu. J'ai eu plusieurs entretiens téléphoniques et  
6 plusieurs échanges de courriels avec Sonia  
7 Paquette au sujet du contenu parce qu'elle m'a  
8 expliqué, en des termes généraux, ce qu'elle  
9 attendait de moi.

10 Me DAVID : Ce qu'elle attendait de  
11 vous?

12 SUR. KILLAM : Oui. C'est sur la  
13 foi de ces échanges que j'ai préparé mon exposé.

14 Me DAVID : C'est vous qui vous  
15 êtes chargé de tout ce qui a eu trait au contenu  
16 de l'exposé?

17 SUR. KILLAM : Eh bien, je crois  
18 que quelqu'un m'a aidé à le préparer.

19 Me DAVID : Mais pour ce qui est de  
20 son orientation générale, c'est...

21 SUR. KILLAM : Oui.

22 Me DAVID : ... vous qui êtes  
23 directement intervenu dans le contenu du cours.

24 SUR. KILLAM : Oui.

25 Me DAVID : Parfait. Sur quoi la

1 participation de la GRC a-t-elle essentiellement  
2 porté? Je crois savoir que plusieurs organismes  
3 ont été appelés à participer à ce cours, qui s'est  
4 déroulé en fait sur trois jours, et que l'élément  
5 GRC n'en était qu'une des facettes.

6 Je vous invite à prendre la  
7 pièce P-73 et à lire rapidement le programme.

8 --- Pause

9 Monsieur Killam, prenez la page 7  
10 de la pièce P-73. Il doit s'agir de l'autre  
11 onglet. Ah, excusez-moi, je n'ai pas les onglets.

12 Me EDWARDH : Onglet 3.

13 Me DAVID : Onglet 3. Merci.

14 Comme vous le voyez, il s'agit  
15 d'un cours de trois jours dont les composantes  
16 sont décrites ici, et vous êtes intervenu au  
17 module 6, la deuxième journée.

18 Encore une fois, pourriez-vous  
19 nous dire pour quelle raison, selon vous, la GRC  
20 avait été invitée à participer à ce cours?

21 SUR. KILLAM : Eh bien, j'ai cru  
22 comprendre que ce cours s'adressait principalement  
23 à des fonctionnaires appartenant à divers  
24 ministères fédéraux et que ma contribution devait  
25 porter sur notre organisation, sur la façon dont

1 nous nous étions structurés depuis le 11 septembre  
2 et sur notre mode de travail. Est-ce que nous  
3 travaillons en complément des autres?

4 Certains organismes  
5 gouvernementaux ne savent pas toujours dans quelle  
6 mesure ils peuvent participer à certaines de nos  
7 activités et mon exposé devait illustrer le genre  
8 de partenariat, d'intégration qui s'impose. C'est  
9 essentiellement de cela dont il s'agissait.

10 MR. DAVID : Ainsi, vous saviez  
11 bien que vous n'alliez pas prendre la parole  
12 devant les policiers. Il s'agissait de  
13 fonctionnaires civils appartenant à d'autres  
14 organismes que la GRC.

15 SUR. KILLAM : Je n'irais pas aussi  
16 loin, c'était des civils en ce sens qu'ils  
17 n'appartenaient pas à la GRC, mais j'ai cru  
18 comprendre que des autorisations de sécurité  
19 étaient nécessaires pour visiter certains  
20 endroits. Pour moi, j'avais affaire à des  
21 collègues du gouvernement fédéral qui  
22 travaillaient ensemble à la réalisation d'un  
23 objectif commun, qui avaient des rôles différents  
24 et qui ne comprenaient pas forcément quel genre de  
25 collaboration nous pouvions instaurer avec eux et

1 comment nos activités respectives pouvaient se  
2 compléter.

3 Me DAVID : Pourrait-on dire qu'il  
4 s'agissait essentiellement de jeter des ponts avec  
5 les autres organismes du gouvernement fédéral?

6 SUR. KILLAM : Je suis certain que  
7 c'était l'un des objectifs visés.

8 Me DAVID : Pouvez-vous nous donner  
9 une idée approximative du nombre de personnes  
10 présentes à ce cours?

11 SUR. KILLAM : Vingt à 30.

12 Me DAVID : Bien. Et combien de  
13 temps votre exposé a-t-il duré en tout, Monsieur  
14 Killam? Vous avez passé sur place...

15 SUR. KILLAM : Quarante à  
16 45 minutes sans doute. Je pense qu'il y a eu une  
17 pause-café à la fin. Je suis arrivé, j'ai donné  
18 mon exposé, on m'a posé quelques questions, puis  
19 je suis parti. Je ne suis pas resté pour le café.

20 Me DAVID : Vous nous avez déjà  
21 expliqué que votre exposé avait en partie consisté  
22 à préciser le rôle et les activités de la GRC au  
23 lendemain du 11 septembre, n'est-ce pas?

24 SUR. KILLAM : Oui.

25 Me DAVID : C'était l'un des

1 éléments de votre exposé.

2 Vous avez donc expliqué la façon  
3 dont la GRC se situait par rapport à l'approche  
4 globale adoptée par le gouvernement en réaction à  
5 la crise du 11 septembre?

6 SUR. KILLAM : Oui. Ce que je veux  
7 dire, c'est que j'ai fait un survol du rôle  
8 d'Interpol, du travail de nos agents de liaison à  
9 l'étranger de même que du travail que nous  
10 effectuons relativement au crime organisé et à  
11 d'autres aspects du genre.

12 Me DAVID : Parfait. Vous êtes-vous  
13 appuyé sur une présentation en PowerPoint pour  
14 votre exposé?

15 SUR. KILLAM : Oui.

16 Me DAVID : Je vous invite à  
17 prendre la pièce P-73 qui, je crois, se trouve à  
18 l'onglet suivant.

19 Pourriez-vous nous parler de ces  
20 diapositives qui ont été présentées ce jour-là?

21 LE COMMISSAIRE : Je pense qu'il  
22 s'agit de l'onglet 5.

23 Me DAVID : Onglet 5. Merci.

24 SUR. KILLAM : Merci, Monsieur.

25 --- Pause

1 SUR. KILLAM : Cela semble  
2 correspondre.

3 Me DAVID : Je ne vais pas vous  
4 demander de prendre tous ces onglets  
5 individuellement, mais pouvez-vous nous confirmer  
6 qu'ils traduisent bien le contenu de votre exposé?

7 SUR. KILLAM : Oui.

8 Me DAVID : Aviez-vous d'autres  
9 notes d'intervention ou un aide-mémoire, à part  
10 ces diapositives?

11 SUR. KILLAM : Je crois que oui,  
12 mais je ne suis pas parvenu à trouver ces notes.

13 Me DAVID : Était-ce la première  
14 fois, depuis votre arrivée à la GRC, que vous  
15 étiez appelé à donner un exposé à ce genre de  
16 groupe, à ce type d'auditoire? À part évidemment  
17 le 15 novembre, mais pour ce qui est de votre  
18 expérience, était-ce quelque chose que vous étiez  
19 appelé à faire régulièrement ou est-ce que c'était  
20 nouveau?

21 SUR. KILLAM : Je ne dirais pas que  
22 c'était nouveau. J'avais déjà donné des exposés en  
23 milieu universitaire, mais ils n'avaient  
24 absolument pas porté sur ce type de travail de  
25 police. J'ai également donné des ateliers

1 d'envergure internationale. Donc, ce n'était pas  
2 la première fois.

3 Me DAVID : Parfait. Venons-en à  
4 présent à vos rapports avec l'une des  
5 participantes qui a témoigné devant la Commission.  
6 Elle s'appelle Roberta Lloyd.

7 À ce moment-là, est-ce que le nom  
8 de Roberta Lloyd vous disait quelque chose?

9 SUR. KILLAM : Non.

10 Me DAVID : Depuis lors, savez-vous  
11 qui est Mme Lloyd?

12 SUR. KILLAM : Oui.

13 Me DAVID : Monsieur Killam, vous  
14 rappelez-vous avoir eu des échanges avec les  
15 participants à cette conférence, ce jour-là, et  
16 avoir répondu à leurs questions?

17 SUR. KILLAM : Je me souviens qu'on  
18 m'a posé des questions.

19 Me DAVID : Bien. Et ces questions,  
20 vous ont-elles été posées durant votre exposé ou  
21 plutôt vers la fin? Essayez de...

22 SUR. KILLAM : Je préfère en  
23 général donner des exposés sans formalité. Je ne  
24 me souviens pas qu'on m'ait posé des questions  
25 pendant l'exposé. Il n'y en a aucune que j'ai

1           retenue. À la fin, les participants ont été  
2           invités à poser des questions et l'une de ces  
3           questions m'est restée gravée en mémoire.

4                        Me DAVID : Bien. Vous  
5           rappelez-vous s'il y a eu d'autres questions ou  
6           interventions venant d'autres personnes que cette  
7           participante?

8                        SUR. KILLAM : Vous voulez savoir  
9           s'il y a eu d'autres questions?

10                      Me DAVID : Oui, est-ce que  
11           d'autres personnes...

12                      SUR. KILLAM : Je crois  
13           effectivement qu'on m'a posé d'autres questions,  
14           mais je ne me rappelle pas ce qu'on m'a demandé.

15                      Me DAVID : Parfait. Pourriez-vous  
16           nous décrire l'intervention de cette personne?

17                      Tout d'abord, pourquoi ne nous  
18           décrivez-nous pas qui était cette personne, à ce  
19           que vous en avez retenu?

20                      SUR. KILLAM : Je me souviens  
21           simplement que cette dame était assise à ma  
22           gauche, à une table où étaient assis de nombreux  
23           participants, elle était au fond. Je me rappelle  
24           avoir répondu aux questions qui m'étaient posées  
25           au fur et à mesure, mais celle-ci - vous savez,

1            quand on me pose une question, je ne parviens pas  
2            à me rappeler exactement comment elle a été  
3            formulée, mais dans ce cas, la participante a  
4            simplement voulu dire - je crois que j'avais  
5            terminé mon exposé.

6                            Pouvez-vous passer à la dernière  
7            diapositive avant que nous parlions de la  
8            question?

9                            Me DAVID : Vous voulez parler de  
10          la présentation en PowerPoint?

11                           SUR. KILLAM : Oui.

12                           Me DAVID : La dernière diapositive  
13          portait le titre « Questions ». L'avant-dernière  
14          est intitulée « Conclusion ».

15                           SUR. KILLAM : Voici ce que dit le  
16          quatrième point en bas :

17                           La GRC veillera à assurer la  
18                           sécurité des Canadiens dans  
19                           leurs foyers et dans leurs  
20                           villes, mais aussi la  
21                           sécurité de la communauté  
22                           internationale. (Tel que lu)

23                           C'est alors que j'ai invité les  
24          gens à me poser des questions.

25                           Me DAVID : Avant que nous parlions

1 des questions, arrêtons-nous un instant sur cet  
2 aspect. Quel message vouliez-vous faire passer,  
3 que vouliez-vous communiquer?

4 SUR. KILLAM : Que la GRC ferait  
5 tout pour garantir la sécurité des Canadiens dans  
6 leurs foyers et dans leur milieu.

7 Me DAVID : Avez-vous ajouté  
8 quelque chose à cela...

9 SUR. KILLAM : Non.

10 Me DAVID : ... à ce que vous  
11 essayiez de communiquer?

12 SUR. KILLAM : Non.

13 Me DAVID : Est-ce ce qui a  
14 déclenché l'intervention d'une participante, comme  
15 vous l'avez dit?

16 SUR. KILLAM : Oui. Une dame, qui  
17 s'est ensuite présentée sous le nom Roberta Lloyd,  
18 je crois, a fait une déclaration du genre :  
19 « Comment les Canadiens peuvent-ils se sentir en  
20 sécurité chez eux quand ils savent que M. Arar a  
21 été déporté en Syrie? ». Le nom de M. Arar a été  
22 mentionné et il a aussi été question de  
23 « déporté », et c'est ce que j'ai retenu  
24 généralement du message. C'est la perception que  
25 j'en ai aujourd'hui. Quant à ce qui s'est

1           précisément dit, je ne pourrais - je ne m'en  
2           souviens pas.

3                           Me DAVID : Sur quel ton cette  
4           question a-t-elle été posée? Comment vous a-t-elle  
5           été posée? J'essaie de voir comment vous l'avez  
6           reçue.

7                           SUR. KILLAM : Eh bien, je crois  
8           que - quand elle a dit : « Dites-nous comment  
9           quelqu'un peut se sentir en sécurité? », je n'y ai  
10          pas vu une question. Le ton était beaucoup plus  
11          agressif, du style « Comment peut-on se sentir en  
12          sécurité quand... » et ainsi de suite. En quelque  
13          sorte, elle me lançait un défi, en quelque sorte.

14                          Me DAVID : Comment avez-vous réagi  
15          à cette question ou à cette déclaration de  
16          Mme Lloyd?

17                          SUR. KILLAM : Eh bien, au début,  
18          j'ai été surpris, parce qu'elle sortait  
19          complètement du contexte de mon intervention.

20                          Me DAVID : Aviez-vous parlé de  
21          Maher Arar à un moment donné durant votre exposé?

22                          SUR. KILLAM : Pas une seule fois.

23                          Me DAVID : Avez-vous parlé d'une  
24          façon ou d'une autre d'une enquête de la GRC  
25          pendant cet exposé?

1 SUR. KILLAM : Non.

2 Me DAVID : Ainsi, vous n'avez  
3 absolument pas parlé d'opérations en cours ou  
4 d'événements réels tombant sous le coup de la  
5 sécurité nationale?

6 SUR. KILLAM : Non.

7 Me DAVID : Ce que je veux savoir  
8 de vous, Monsieur Killam, c'est la façon dont vous  
9 avez réagi. Aviez-vous l'impression que cette  
10 question était déplacé?

11 SUR. KILLAM : Eh bien, c'est ce  
12 que j'ai d'abord pensé, que c'était déplacé.

13 Puis, je me suis dit que je me  
14 trouvais parmi des cadres intermédiaires  
15 appartenant à différents ministères fédéraux qui  
16 étaient en train de se préparer à occuper des  
17 postes de niveau supérieur au sein de la fonction  
18 publique fédérale et qui apprenaient les trucs du  
19 métier. C'était des gens qui avaient l'habitude de  
20 recueillir énormément d'informations auprès d'une  
21 multitude de sources pour prendre des décisions  
22 équilibrées face aux situations auxquelles ils  
23 étaient confrontés. Je me suis dit qu'on était en  
24 train de me poser une question sur une situation  
25 très complexe portant sur nos rapports avec des

1 organisations internationales.

2 Or, je me suis dit que ce genre de  
3 réaction reposait entièrement sur des articles de  
4 presse et j'ai donc été surpris que quelqu'un,  
5 présent dans cette pièce, adopte une position  
6 aussi ferme. Ce n'est pas une question qu'on me  
7 posait, c'était une prise de position, la  
8 présentation d'une conclusion qui n'était fondée  
9 que sur la moitié des données disponibles, celles  
10 qui venaient des médias. J'ai donc été un peu  
11 surpris à cet égard.

12 Me DAVID : Vous parlez d'articles  
13 de presse. Cela veut-il dire que cette question  
14 faisait état des articles de presse ou avez-vous  
15 simplement supposé que tel était le cas, parce que  
16 c'est ainsi que la situation avait été présentée  
17 par les médias...

18 SUR. KILLAM : À ma connaissance,  
19 hormis ce qui avait été dit dans les médias, rien  
20 d'officiel n'était sorti sur M. Arar. Comme vous  
21 l'avez dit tout à l'heure, la presse publiait des  
22 articles sur cette affaire, à cette époque-là.

23 Me DAVID : Oui.

24 SUR. KILLAM : De toute évidence,  
25 cette intervention n'était pas fondée sur des

1           données émanant des organismes de la sécurité  
2           nationale pas plus, selon moi, que sur des  
3           informations provenant d'autorités internationales  
4           ou autres.

5                           De plus, il avait été question de  
6           déportation et la GRC n'avait rien à voir  
7           là-dedans, elle n'était pas plus en mesure  
8           d'influencer les Américains que de jouer un rôle  
9           direct.

10                           Me DAVID : Ainsi, par le biais de  
11           cette affirmation, la participante vous a posé  
12           cette question : « Pensez-vous qu'on puisse se  
13           sentir en sécurité quand on voit ce qui s'est  
14           produit avec Maher Arar? ». C'est essentiellement  
15           ce qu'elle vous a dit.

16                           Comment avez-vous réagi, Monsieur  
17           Killam?

18                           SUR. KILLAM : Il y a une chose  
19           qu'il ne faut surtout pas perdre de vue, c'est que  
20           je ne parle jamais d'enquête opérationnelle, ni  
21           dans une tribune publique, ni dans le privé. J'ai  
22           donc essayé de trouver une façon élégante d'éviter  
23           la question et de passer à autre chose.

24                           Je crois alors avoir dit à  
25           Mme Lloyd - après avoir entendu cette question, je

1           lui ai dit : « Vous ne devez pas croire tout ce  
2           que vous lisez dans la presse ». Je crois avoir  
3           ajouté : « Il existe toujours deux versions d'un  
4           même récit ». À un moment donné, je lui ai dit  
5           quelque chose du genre : « Ne vous inquiétez pas.  
6           La GRC va continuer à s'occuper de la sécurité des  
7           Canadiens. »

8                           Me DAVID : Vous a-t-elle fait  
9           d'autres remarques?

10                           SUR. KILLAM : Je ne le crois pas.  
11           Je serais surpris que tout cet échange ait duré  
12           30 secondes.

13                           Me DAVID : Quelqu'un d'autre  
14           est-il intervenu dans votre discussion? Quelqu'un  
15           a-t-il repris les thèmes que vous et Mme Lloyd  
16           avez soulevés à cet égard?

17                           SUR. KILLAM : Non.

18                           Me DAVID : Ainsi, vous vouliez  
19           essentiellement lui dire - je ne veux pas  
20           paraphraser ce que vous avez dit, parce que je ne  
21           veux pas mal vous citer, mais pour l'essentiel -  
22           voulez-vous simplement répéter ce que vous avez  
23           dit? Je ne voudrais pas - comme je le disais, je  
24           veux - vous disiez essentiellement qu'il ne faut  
25           pas croire tout ce qu'on lit dans la presse.

1                   Était-ce essentiellement ce que  
2                   vous vouliez dire?

3                   SUR. KILLAM : Eh bien, je vous  
4                   répète que je me trouvais face à une salle de  
5                   cadres supérieurs formés pour examiner ce genre de  
6                   données, pour prendre des décisions éclairées et  
7                   voilà qu'une des personnes présentes tirait une  
8                   conclusion qui, à mon sens, était clairement  
9                   inspirée par la presse et qui était loin d'être  
10                  neutre, puisqu'elle contenait des allégations au  
11                  sujet de la GRC, et que j'étais censé représenter  
12                  la GRC à ce moment-là.

13                  Me DAVID : Peut-on dire que vous  
14                  vous êtes senti - le mot « attaqué » est peut-être  
15                  trop fort, mais que vous vous êtes senti obligé de  
16                  défendre les actions de la GRC ou peut-être la  
17                  façon dont la GRC était intervenue dans l'affaire  
18                  Arar?

19                  SUR. KILLAM : C'est  
20                  essentiellement ce que j'ai ressenti face à  
21                  Mme Lloyd.

22                  Me DAVID : Ainsi, en l'invitant -  
23                  vous lui avez dit qu'il fallait être prudent face  
24                  aux articles de la presse et qu'il faut comprendre  
25                  la situation?

1 C'est...

2 SUR. KILLAM : J'estime qu'avant de  
3 prendre une décision, il faut recueillir le plus  
4 d'informations possible.

5 Me DAVID : Ne pensez-vous pas qu'à  
6 partir de votre déclaration, autrement dit  
7 qu'avant de prendre une décision, il faut être en  
8 possession de tous les faits ou avoir le plus  
9 d'informations possible, on pourrait déduire que  
10 vous sous-entendiez que tout cela n'était pas  
11 forcément sans fondement et que vous veniez de  
12 confirmer, indirectement, qu'il n'y avait pas de  
13 fumée sans feu et que M. Arar avait peut-être  
14 participé à des activités terroristes?

15 SUR. KILLAM : Je ne peux pas  
16 parler pour elle, mais ce n'était certainement pas  
17 ce que je voulais dire.

18 Me DAVID : Eh bien, pouvez-vous  
19 nous dire ce que vous entendiez dans votre  
20 réponse?

21 SUR. KILLAM : Comme je vous l'ai  
22 indiqué, je voulais, en quelque sorte, prendre la  
23 défense de la GRC, parce qu'on venait de m'inviter  
24 à monter au créneau au sujet d'un aspect qui  
25 échappait à la maîtrise d'un seul organisme ou

1 même de plusieurs - c'était un dossier très  
2 complexe et cette personne venait d'émettre une  
3 opinion uniquement sur la foi de comptes rendus de  
4 presse et elle ne disposait donc que d'une version  
5 des faits. Je pense qu'elle aurait dû, avant de  
6 lancer cette attaque contre moi, disposer de tous  
7 les faits.

8 Me DAVID : Bien. Avez-vous, d'une  
9 façon ou d'une autre, insinué quoi que ce soit ou  
10 dit quoi que ce soit qui aurait pu amener  
11 quelqu'un à comprendre que vous aviez appuyé les  
12 actions des Américains dans la déportation de  
13 M. Arar, que cela s'expliquait ou était justifié?

14 SUR. KILLAM : Ce n'était pas mon  
15 intention.

16 Me DAVID : Bien. Je vais vous  
17 demander à présent votre position personnelle à  
18 cet égard, Monsieur Killam.

19 Quand vous avez constaté que  
20 M. Arar avait été déporté en octobre 2002, comment  
21 avez-vous réagi, personnellement, en qualité  
22 d'agent de la GRC?

23 SUR. KILLAM : J'ai été surpris.

24 Me DAVID : Ne voulez-vous pas  
25 ajouter quoi que ce soit au sujet - à part la

1 mention de surprise? Je comprends. Auriez-vous  
2 porté un jugement, commenté ce qui s'était passé?

3 SUR. KILLAM : Eh bien, je n'étais  
4 pas au courant du genre d'information que  
5 possédaient les autres pour prendre cette  
6 décision. Moi, je ne pouvais me fier que sur  
7 l'information que j'avais et j'ai donc été un peu  
8 surpris de cette décision.

9 Me DAVID : Bien. Eh bien, Monsieur  
10 le Commissaire, j'en ai terminé.

11 L'interrogatoire était conforme à  
12 la correspondance échangée entre Me Fothergill et  
13 moi-même et j'aimerais d'ailleurs, pour les  
14 besoins du compte rendu, vous faire lecture d'une  
15 lettre que j'ai adressée à Me Fothergill et qui  
16 faisait essentiellement suite aux événements ayant  
17 entouré cette conférence.

18 Je me propose de vous lire cette  
19 lettre qui sera versée au dossier.

20 La présente fait suite à  
21 votre lettre du 11 janvier  
22 2005. Je vous remercie de  
23 m'avoir envoyé une autre  
24 copie de la liste des  
25 participants. Entre le 13 et

1 le 15 juillet 2005, j'ai  
2 communiqué avec un groupe de  
3 personnes représentatives de  
4 l'auditoire. » (Tel que lu.)

5 Nous avons appris, d'après le  
6 témoignage de M. Killam aujourd'hui et celui de  
7 Mme Lloyd auparavant, que 25 à 30 personnes  
8 étaient présentes. Je les mentionne dans ma  
9 lettre : Terry Byrne(ph), Maureen Katz(ph), Cobra  
10 Murmanesh(ph), Edward Pozmanski(ph), Pierre  
11 Roberge(ph), Peter Wallace(ph) et Sylvain  
12 Wilson(ph).

13 Aucune de ces personnes ne se  
14 souvient qu'il ait été  
15 question de M. Arar dans  
16 l'exposé de Dan Killam.  
17 Toutes ont été coopératives  
18 et ont volontairement  
19 communiqué ce renseignement.

20 En conclusion, je ne  
21 chercherai à obtenir aucun  
22 autre témoignage à cet égard  
23 que celui de Dan Killam.

24 (Tel que lu.)

25 C'est tout pour mes questions.

1           Merci.

2                           LE COMMISSAIRE : Maître Edwardh?

3                           Me EDWARDH : Merci beaucoup. J'ai  
4 quelques questions.

5           INTERROGATOIRE

6                           Me EDWARDH : Surintendant, je me  
7 propose de revenir sur certaines des choses que  
8 vous avez dites.

9                           Commençons par votre exposé dont  
10 il est question à l'onglet 5 de cette pièce. Je  
11 vous invite à prendre l'avant-avant-dernière page.

12                           S'agissant de la situation au  
13 lendemain des événements du 11 septembre, peut-on  
14 justement conclure, à partir de cette diapositive  
15 et des remarques que vous avez sans doute faites,  
16 si vous vous les rappelez, que vous avez parlé à  
17 ce groupe de la nécessité d'accroître l'efficacité  
18 de la circulation de l'information entre les  
19 différents partenaires?

20                           SUR. KILLAM : On peut le dire.

21                           Me EDWARDH : Et avez-vous invité  
22 les participants à vous poser des questions?

23                           SUR. KILLAM : Oui.

24                           Me EDWARDH : Quand l'avocat de la  
25 Commission vous a invité à vous rappeler ce que

1           vous aviez dit et ce qu'avait dit précédemment  
2           Mme Lloyd, vous avez honnêtement répondu  
3           qu'aujourd'hui, soit plusieurs mois plus tard,  
4           vous n'étiez pas en mesure de citer exactement la  
5           question posée ni la réponse que vous avez donnée,  
6           n'est-ce pas?

7                                SUR. KILLAM : Effectivement.

8                                Me EDWARDH : Cela étant, je vais  
9           vous replacer en contexte et voir si je parviens à  
10          vous rafraîchir la mémoire au sujet des  
11          événements.

12                               Nous avons recueilli beaucoup de  
13          témoignages sur certaines choses qui se sont  
14          produites à l'automne 2002. Nous savons que  
15          M. Arar a été déporté en Syrie et que vers le mois  
16          d'octobre, dans une série de déclarations  
17          fortement publicisées, l'ambassadeur des  
18          États-Unis, M. Cellucci, a commencé à dire que la  
19          GRC aurait été impliquée. Il a fait ce genre de  
20          commentaire à l'occasion de diverses fonctions  
21          officielles et nous savons, parce que cela a été  
22          enregistré, qu'il a dit des choses du genre :  
23          « Les responsables canadiens devraient savoir  
24          pourquoi M. Arar a été envoyé ou déporté en  
25          Syrie », « Les États-Unis n'ont fait qu'agir sur

1 la foi de renseignements canadiens ». D'ailleurs,  
2 le 16 octobre, il est allé jusqu'à dire que les  
3 responsables canadiens avaient donné leur aval à  
4 la déportation de M. Arar en Syrie.

5 Je suppose que vous avez eu vent  
6 de ce genre de déclarations, dont il a été  
7 beaucoup question dans la presse?

8 SUR. KILLAM : Oui.

9 Me EDWARDH : Nous avons également  
10 compris qu'à cette époque, la GRC a décidé, dans  
11 sa réponse dans les médias en réaction aux  
12 déclarations de l'ambassadeur, qu'elle ne  
13 confirmerait ni ne nierait le fait qu'une enquête  
14 était en cours au sujet de M. Arar.

15 Cela vous rappelle-t-il quelque  
16 chose?

17 SUR. KILLAM : Oui.

18 Me EDWARDH : À présent, histoire  
19 de vous rappeler la nature de ce qui s'est dit  
20 dans la presse, pourrait-on affirmer qu'il  
21 s'agissait d'une période très intense?

22 J'irai jusqu'à dire que vers la  
23 fin d'octobre, nombre de détails avaient été  
24 publiés à ce sujet et que le nom du caporal Randy  
25 Buffam avait été cité dans des journaux comme

1           étant l'un des agents qui s'étaient rendus à la  
2           résidence des Arar.

3                           Vous vous en souvenez?

4                           SUR. KILLAM : Oui.

5                           Me EDWARDH : Monsieur, saviez-vous  
6           qu'en plus des commentaires de l'ambassadeur - je  
7           suppose que ces commentaires ont dû préoccuper  
8           l'officier supérieur que vous êtes?

9                           SUR. KILLAM : Oui.

10                          Me EDWARDH : En novembre 2002, un  
11           autre événement important s'est produit et je vais  
12           vérifier si vous étiez au courant.

13                          Je veux parler d'un document qu'on  
14           nous a décrit comme un « bout de papier »  
15           comportant trois paragraphes, qu'avait rapporté  
16           l'ambassadeur Pillarella au Canada, qui avait été  
17           confié au Service canadien de sécurité du  
18           renseignement pour la traduction et dont une copie  
19           avait été envoyée à la GRC.

20                          On nous l'a décrit en gros comme  
21           une concession ou une déclaration de M. Arar dans  
22           laquelle il reconnaissait avoir passé du temps en  
23           Afghanistan et avoir été formé dans des camps de  
24           moudjahidins en 1993.

25                          Auriez-vous été mis au courant de

1 ce genre d'information, qui a transité par  
2 A-OCANADA à l'époque?

3 SUR. KILLAM : Je ne me souviens  
4 pas du moment où j'ai été mis au courant, mais  
5 sûrement pas au début.

6 Toutefois, j'ai été mis au courant  
7 de ce document.

8 Me EDWARDH : Est-ce que vous avez  
9 pu en entendre parler, disons, dans les deux mois  
10 qui ont suivi son arrivée au Canada? Nous pensons,  
11 en effet, qu'il a fait l'objet d'une réunion  
12 multiministérielle à l'issue de laquelle il a été  
13 décidé qu'il conviendrait que le SCRS envoie des  
14 agents en Syrie.

15 SUR. KILLAM : Je ne pourrais  
16 l'affirmer, Maître. Tout ce que je sais, c'est que  
17 je n'ai participé à aucune discussion parce que,  
18 comme je l'ai dit tout à l'heure, quand le  
19 commissaire adjoint Proulx était ici, c'est lui  
20 qui participait à tous les entretiens et vous  
21 parlez d'une période où je n'ai pas participé à...

22 Me EDWARDH : C'est bien.

23 Ainsi, pourrait-on conclure que le  
24 commissaire Proulx allait et venait et que vous  
25 deviez vous remettre à niveau dès qu'il repartait

1           pour assumer votre fonction, autrement dit que  
2           vous deviez vous tenir au courant de ce qui se  
3           passait au cas où vous auriez à occuper sa place  
4           et à prendre des décisions?

5                           SUR. KILLAM : Oui.

6                           Me EDWARDH : En plus des remarques  
7           de l'ambassadeur selon lesquelles des  
8           renseignements auraient été communiqués aux  
9           Américains, le 14 novembre – nous avons beaucoup  
10          entendu parler de ce qui s'est passé à cette date  
11          – lors de sa rencontre avec le ministre Graham, le  
12          secrétaire d'État Powell a clairement indiqué que  
13          la GRC avait participé à la déportation de M. Arar  
14          en Syrie.

15                           Vous avez sans doute été mis au  
16          courant de cela?

17                           SUR. KILLAM : Oui.

18                           Me EDWARDH : Je suppose que ce  
19          genre de déclaration vous a sans doute aussi  
20          beaucoup préoccupé?

21                           SUR. KILLAM : Oui.

22                           Me EDWARDH : Ainsi, vos notes du  
23          15 novembre peuvent fort bien vouloir dire que -  
24          il faut que je retrouve ces notes.

25                           SUR. KILLAM : Je les ai.

1 --- Pause

2 Me EDWARDH : Celles-ci ont été  
3 consignées le lendemain où le secrétaire d'État  
4 Powell a fait ces remarques largement diffusées.

5 Est-ce que vos notes faisaient  
6 partie de la préparation d'une réaction à cette  
7 information, désormais de notoriété publique, qui  
8 émanait du secrétaire d'État Powell?

9 SUR. KILLAM : Eh bien, si j'ai  
10 consigné cette remarque, Maître, c'est parce que  
11 j'avais lu cette nouvelle dans les médias le matin  
12 même et que nous avons une réunion à 8 h 15 au  
13 cours de laquelle on allait nous dire : « Voici ce  
14 qui est sorti dans les médias. Essayez d'en savoir  
15 plus à ce sujet. »

16 Je crois me rappeler que cette  
17 remarque faisait suite à un article récent, étant  
18 donné que nous allions devoir fouiller davantage.

19 Me EDWARDH : Bien. C'est sans  
20 doute un article de presse qui est paru le  
21 15 novembre, le lendemain de la déclaration du  
22 secrétaire d'État Powell...

23 SUR. KILLAM : Sans doute.

24 Me EDWARDH : ... article où l'on  
25 dit que la GRC a contribué à la déportation; c'est

1 le genre de chose qui aurait retenu votre  
2 attention.

3 Ainsi, peut-on dire qu'il n'était  
4 pas tant question de fournir une réponse que  
5 d'enquêter à ce sujet?

6 SUR. KILLAM : Pas forcément.

7 Me EDWARDH : Vous n'en êtes  
8 certainement pas venu à la conclusion que ce  
9 n'était pas vrai sans d'abord vous renseigner  
10 davantage?

11 Nous savons en effet que, en fin  
12 de compte, vous avez examiné la question.  
13 Toutefois, je pense que ce jour-là, vous n'étiez  
14 pas en mesure d'exclure cette possibilité et c'est  
15 d'ailleurs pour cela que vous avez réclamé que  
16 l'on examine l'affaire par la suite.

17 SUR. KILLAM : Je ne suis pas de  
18 cet avis, Maître.

19 Je pense avoir été en possession  
20 de suffisamment de détails pour savoir si tel  
21 avait été le cas, et je ne vois pas comment les  
22 Américains en sont venus à cette conclusion.

23 Je ne peux pas vous dire pourquoi  
24 ils ont fait ce genre de déclaration, mais je  
25 savais quelle était notre position.

1 Me EDWARDH : Bien. De toute  
2 évidence, vos supérieurs vous ont ensuite demandé  
3 de faire enquête à ce sujet.

4 SUR. KILLAM : Oui.

5 Me EDWARDH : Je ne peux pas  
6 aborder cet aspect.

7 Durant le même mois, on commence  
8 à - tout cela précède les discussions que vous  
9 avez eues en janvier.

10 Le 18 novembre, le *Ottawa Citizen*,  
11 qui est toujours en quête d'informations, publiait  
12 un article selon lequel Arar - je pense que c'est  
13 un résumé assez juste de la situation - un article  
14 donc, indiquant que la GRC avait reçu des  
15 informations des États-Unis qui étayaient en  
16 quelque sorte la thèse de l'appartenance de  
17 M. Arar à al-Qaïda.

18 Tout cela s'est produit en  
19 novembre. Je veux que ce soit bien clair, parce  
20 que l'ensemble du dossier va dans ce sens. À cette  
21 époque, la GRC n'avait pas encore reçu  
22 d'information des États-Unis.

23 Je me trompe?

24 SUR. KILLAM : Non.

25 Me EDWARDH : Ainsi, cette

1 information qui est tombée dans le domaine public  
2 par la voie des journaux n'est pas fondée?

3 SUR. KILLAM : Pas selon moi.

4 Me EDWARDH : Bien. Vous  
5 reconnaissez avec moi, Monsieur, qu'à cette  
6 époque, une partie des déclarations publiques du  
7 secrétaire d'État et de l'ambassadeur a beaucoup  
8 interpellé la population, qui se demandait si la  
9 GRC avait effectivement joué un rôle dans tout  
10 cela?

11 SUR. KILLAM : Excusez-moi, vous  
12 avez dit si...?

13 Me EDWARDH : Si la GRC avait joué  
14 un rôle quelconque dans la déportation de M. Arar  
15 en Syrie?

16 Vous conviendrez que la population  
17 se préoccupait beaucoup de cette question.

18 SUR. KILLAM : Oui.

19 Me EDWARDH : Et l'importance de la  
20 couverture de presse traduisait ce genre de  
21 préoccupation.

22 SUR. KILLAM : Oui.

23 Me EDWARDH : Je suppose,  
24 Monsieur - et nous en avons entendu parler à  
25 propos d'un événement qui s'est produit plus tard

1           – que la GRC s'est également inquiétée du genre de  
2 critique dont elle semblait faire l'objet?

3                       SUR. KILLAM : Oui.

4                       Me EDWARDH : Revenons-en un  
5 instant à ce que vous avez écrit.

6                       Quand la fameuse question vous a  
7 été posée, vous avez répondu qu'il ne fallait pas  
8 croire tout ce qu'on lit dans la presse et qu'il  
9 existe toujours deux versions de chaque récit.

10                      Vous vous en souvenez?

11                      SUR. KILLAM : C'était quelque  
12 chose comme ça.

13                      Me EDWARDH : Toutefois, ne  
14 pensez-vous pas - compte tenu de ce que la presse  
15 racontait au sujet de la participation de la GRC  
16 et de l'utilisation d'informations venant d'un  
17 corps policier canadien - que cette affirmation  
18 selon laquelle il existe deux versions à chaque  
19 récit, ou quelque chose du genre, pouvait amener  
20 une personne raisonnable à conclure que des  
21 informations avaient effectivement été  
22 communiquées au sujet de M. Arar, contrairement à  
23 la thèse officielle? C'est du moins ce que les  
24 journaux affirmaient.

25                      SUR. KILLAM : Sous-entendez-vous

1 dans votre question que c'est ce que je voulais  
2 dire?

3 Me EDWARDH : Non, mais qu'il  
4 serait raisonnable pour toute personne vous  
5 écoutant de tirer ce genre de conclusion.

6 SUR. KILLAM : Pas à la façon dont  
7 je l'ai dit ce jour-là, je ne le pense pas.

8 Me EDWARDH : Fort bien. Ainsi, une  
9 personne raisonnable ne peut pas vous avoir mal  
10 compris?

11 SUR. KILLAM : Eh bien,  
12 « raisonnable »...

13 Me EDWARDH : Raisonnable...

14 SUR. KILLAM : Un malentendu est  
15 toujours possible, Maître.

16 Me EDWARDH : Bien. Une personne  
17 raisonnable pourrait-elle être en désaccord avec  
18 vous?

19 SUR. KILLAM : Oui, Maître.

20 Me EDWARDH : Toutefois, dès que  
21 vous dites qu'il existe deux versions d'un même  
22 récit, vous indiquez à la personne qui vous écoute  
23 qu'il existe une version que le public connaît –  
24 et la famille de M. Arar avait protesté de son  
25 innocence – et un autre version, celle d'un

1 officier supérieur qui dit : « Toutefois, il  
2 existe une autre version ».

3 Il est donc tout à fait  
4 raisonnable, selon moi, qu'une personne en vienne  
5 à conclure que vous étiez en possession de  
6 renseignements ou de preuves indiquant une version  
7 différente.

8 SUR. KILLAM : Oui.

9 Me EDWARDH : Merci.

10 Je dis cela au vu d'autres  
11 remarques qui ont été faites par la suite – qui  
12 ne viennent pas du tout de vous, inspecteur en  
13 chef. Il se trouve que nous avons examiné et  
14 déposé dans le cadre de cette enquête les  
15 remarques attribuées à des cadres supérieurs du  
16 Service du renseignement, à des hauts  
17 fonctionnaires fédéraux, peu importe de qui il  
18 s'agit, mais ce sont des déclarations publiques  
19 selon lesquelles M. Arar n'était pas innocent,  
20 qu'il avait suivi une formation dans un camp et,  
21 pour que tout le monde sache bien de quoi je  
22 parle, je m'appuie sur l'émission de CTV de même  
23 que sur l'article de Juliet O'Neill. Si l'on est  
24 d'accord avec leur contenu, c'est le genre  
25 d'information, émanant de responsables ou d'agents

1 de la GRC, ou peu importe, qui se serait retrouvée  
2 sur la scène publique. Ce n'est d'ailleurs pas  
3 différent de ce que Mme Lloyd vous a entendu dire,  
4 si ce n'est que vous n'avez pas donné de précision  
5 dans votre prise de position.

6 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
7 Commissaire, étant donné que l'on fait ici  
8 allusion à l'article de Mme O'Neill, je dois  
9 rappeler que celui-ci est paru après la date à  
10 laquelle le surintendant en chef Killam a fait son  
11 exposé, à moins que je ne me trompe.

12 Me EDWARDH : C'est tout à fait  
13 vrai.

14 LE COMMISSAIRE : Même chose pour  
15 l'émission.

16 Me EDWARDH : Oui. Ils ont tous été  
17 produits par la suite. Cependant, je ne parle que  
18 de la similitude entre ces messages.

19 LE COMMISSAIRE : Bien.

20 SUR. KILLAM : Est-ce que je  
21 pourrais revoir cela?

22 Me EDWARDH : Bien sûr. Je vais  
23 être plus précise, pour éviter de vous induire en  
24 erreur.

25 Pourriez-vous remettre la

1 pièce P-80 à l'inspecteur en chef?

2 J'aurais espéré couvrir cela très  
3 vite.

4 SUR. KILLAM : Pièce P-80?

5 Me EDWARDH : Oui, pièce P-80.

6 --- Pause

7 Me EDWARDH : Il s'agit d'une série  
8 de documents, plus précisément d'articles tirés du  
9 *Ottawa Citizen*. Ils ne comportent pas l'article de  
10 Juliet O'Neill, mais ils donnent une bonne idée du  
11 genre de déclarations qu'on lisait dans la presse  
12 à l'époque.

13 Je vous invite à consulter le bas  
14 de la colonne de la première page.

15 C'est avec l'aval de la GRC  
16 et du Service du  
17 renseignement que les  
18 autorités américaines ont  
19 déporté en Syrie Maher Arar,  
20 citoyen canadien d'origine  
21 syrienne qui, d'après les  
22 Américains, avait des liens  
23 avec al-Qaïda, après l'avoir  
24 détenu lors de son retour au  
25 Canada à la suite de vacances

1 en Tunisie, en septembre  
2 dernier . (Tel que lu.)

3 Prenez à présent le deuxième  
4 paragraphe de la colonne de droite :

5 Un responsable s'est contenté  
6 de dire au Service de  
7 nouvelles de CanWest que  
8 M. Arar, ingénieur âgé de  
9 36 ans résidant dans la  
10 région d'Ottawa, est un type  
11 'peu recommandable' qui  
12 semble avoir suivi une  
13 formation militaire dans une  
14 base d'al-Qaïda. Le  
15 responsable en question a  
16 refusé de donner plus de  
17 précision, laissant entendre  
18 que les actuelles opérations  
19 de collecte du renseignement  
20 sont secrètes. (Tel que lu.)

21 Prenez maintenant le bas de la  
22 page - ce n'est ici qu'un échantillon, parce que  
23 nous avons beaucoup d'articles de ce genre. Je  
24 suis désolée, mais l'article de Mme O'Neill n'est  
25 pas là.

1                   Je veux que nous passions à la  
2 page 7 de cette série. Nous retrouvons ici un  
3 article du *Ottawa Citizen* où Robert Fife cite le  
4 Service de nouvelles de CanWest.

5                   Dans la colonne de droite,  
6 troisième paragraphe - excusez-moi, c'est le  
7 deuxième paragraphe complet :  
8

9                   'Ce type n'est pas blanc', a  
10 déclaré un cadre supérieur du  
11 Service canadien du  
12 renseignement sous le couvert  
13 de l'anonymat. 'On ne sait pas  
14 tout.' (Tel que lu.)

15                  Puis, en bas de cette même page,  
16 si nous sautons le paragraphe suivant, celui  
17 d'après se lit ainsi :

18                  M. Martin est informé minute  
19 par minute de l'évolution du  
20 dossier Arar, notamment du  
21 fait que, même si les  
22 renseignements que la GRC  
23 détenait sur M. Arar ont été  
24 communiqués aux Américains,  
25 ces derniers ne s'en sont pas  
26 servi pour déporter M. Arar.

1 (Tel que lu.)

2 Tout ce que je veux dire, c'est  
3 que des responsables fédéraux, notamment de la  
4 GRC, étaient prêts à annoncer publiquement qu'il  
5 ne fallait pas considérer que M. Arar était  
6 innocent mais qu'en fait, c'était un « type peu  
7 recommandable » ayant des liens avec les  
8 terroristes.

9 SUR. KILLAM : Eh bien, à ce que je  
10 sache, aucun responsable de la GRC n'a fait de  
11 telles déclarations. J'ai lu les autres articles  
12 que vous avez, ceux émanant d'autres sources, mais  
13 je ne connais personne qui ait fait ce genre de  
14 déclarations.

15 Me EDWARDH : Toutes ces personnes  
16 qui se sont exprimées en leur qualité de  
17 fonctionnaires fédéraux ou d'agents du  
18 renseignement et l'ont fait sous le couvert de  
19 l'anonymat ou sur la promesse qu'on respecte la  
20 confidentialité des sources.

21 Ainsi, on ne doit pas s'attendre à  
22 ce que vous ayez été forcément au courant.

23 C'est cela?

24 SUR. KILLAM : Oui.

25 Me EDWARDH : Étant donné la

1 similitude entre ces messages, je vais vous  
2 demander de réagir au point de vue exprimé par  
3 Mme Lloyd à propos de ce que vous avez déclaré.

4 J'insiste, c'est toujours le même  
5 message qui transpire de ces différentes  
6 déclarations et je voudrais que vous réagissiez à  
7 ce genre de similitude.

8 Me FOTHERGILL : Monsieur le  
9 Commissaire, avant que le témoin ne réponde, je  
10 veux qu'une chose soit bien claire aux fins du  
11 compte rendu : les articles auxquels ma collègue  
12 vient de faire allusion ont tous été publiés après  
13 la date à laquelle Mme Lloyd a posé sa question.

14 LE COMMISSAIRE : Tout à fait.

15 Me EDWARDH : Je vais ajouter une  
16 autre dimension à cela et mon collègue pourra  
17 classer cela - je n'ai pas la date ici, Monsieur  
18 le Commissaire, mais je sais que Mme McDonough a  
19 également déclaré, dans son témoignage, que durant  
20 l'automne, elle avait rencontré le ministre  
21 Graham, qu'elle s'était entretenue avec lui et  
22 qu'entre l'automne et le printemps, elle a compris  
23 que bien des choses se cachaient derrière cette  
24 affaire, qu'on en saurait bientôt beaucoup plus au  
25 sujet de cette situation et qu'il y avait lieu de

1           prendre des distances par rapport à ce dossier.

2                           J'estime donc que les messages qui  
3           ont été communiqués par différentes personnes à  
4           différentes périodes encadrent la date qui nous  
5           intéresse, d'après le témoignage de Mme McDonough,  
6           tel que je m'en souviens.

7                           Je vais donner au surintendant en  
8           chef la possibilité de nous parler de cette  
9           similitude et de nous dire si l'on ne peut pas en  
10          conclure qu'un message particulier était véhiculé  
11          dans le domaine public, et par domaine public,  
12          j'entends celui des fonctionnaires fédéraux.

13                          SUR. KILLAM : Eh bien, ce que j'ai  
14          voulu dire ce jour-là, c'est qu'avant de condamner  
15          la GRC, il faudrait qu'elle obtienne tous les  
16          faits, parce que bien des gens touchaient à ce  
17          dossier et que, peu importe les problèmes  
18          entourant le dossier Arar ou qui que ce soit  
19          d'autre, elle devait se renseigner au sujet des  
20          mesures prises par la GRC avant de tirer des  
21          conclusions, autrement dit, elle devait d'abord  
22          obtenir plus d'informations.

23                          Et cela, c'est sans parler des  
24          autres faits qui étaient communiqués par les  
25          médias.

1 Me EDWARDH : Ça va. Vous avez  
2 toutefois convenu avec moi qu'en parlant du revers  
3 de la médaille, vous pouviez amener l'un de vos  
4 auditeurs à conclure qu'il existait des preuves  
5 confirmant l'implication de M. Arar dans des  
6 activités criminelles ou terroristes.

7 SUR. KILLAM : Non, la preuve  
8 confirme que la GRC a agi comme elle le devait,  
9 qu'elle a fait son travail comme il faut. La  
10 preuve ne penchait pas forcément dans un sens ou  
11 dans l'autre, mais nous menions nos activités  
12 comme nous étions censés le faire.

13 Me EDWARDH : Certes, mais j'essaie  
14 de comprendre ce que veut dire « Vous ne devez pas  
15 croire tout ce qu'il y a dans les médias » et « Il  
16 y a deux versions à chaque récit ».

17 D'un côté, nous savons que  
18 l'épouse de M. Arar a publiquement proclamé  
19 l'innocence de ce dernier et le fait qu'il n'a  
20 participé à aucune activité. Tout cela a été  
21 rapporté par la presse. D'un autre côté,  
22 l'ambassadeur Cellucci a parlé de l'implication de  
23 la GRC.

24 Ainsi, quand vous dites à  
25 quelqu'un « il y a deux versions à chaque récit »,

1 dites-moi si cette personne ne pourrait pas  
2 effectivement comprendre qu'il existe des preuves  
3 de la participation de M. Arar à des activités  
4 criminelles ou terroristes?

5 SUR. KILLAM : Je ne peux pas vous  
6 parler de ce qu'elle a pensé. Ce n'était pas mon  
7 intention d'amener cette personne à conclure cela,  
8 si c'est ce qu'elle a conclu.

9 Me EDWARDH : Je ne pense pas  
10 pouvoir aller plus loin sur ce sujet.

11 Merci, Inspecteur en chef. J'en ai  
12 terminé avec mes questions.

13 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître  
14 Edwardh.

15 Maître Fothergill?

16 Me FOTHERGILL : Je n'ai pas de  
17 question. Merci.

18 LE COMMISSAIRE : Maître David?

19 Me DAVID : Pas de question.

20 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,  
21 Surintendant en chef, de vous être déplacé pour  
22 témoigner devant nous. Nous avons apprécié le  
23 temps et les efforts que vous y avez consacrés.

24 SUR. KILLAM : Merci, Monsieur.

25 LE COMMISSAIRE : Demain, nous

1           siégerons à huis clos et nous reprendrons nos  
2           audiences publiques le lundi 22 août, si c'est  
3           bien cela, à 10 heures.

4                       Maître David, je crois savoir que  
5           c'est vous qui êtes le grand maître du calendrier.

6                       Me EDWARDH : Nous vérifierons le  
7           site Internet.

8                       LE COMMISSAIRE : Parfait. Eh bien,  
9           nous allons ajourner jusqu'à ce moment-là. Je vous  
10          remercie.

11                      LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
12          lever. Please stand.

13          --- L'audience est ajournée à 15 h, pour  
14                      reprendre en séance publique le lundi 22 août  
15                      à 10 h 00 / Whereupon the hearing adjourned  
16                      at 3:00 p.m., to resume in public on Monday,  
17                      August 22,2005, at 10:00 a.m.

18

19

20

21

22

23

24

25

---

Lynda Johansson,

9321

1

C.S.R., R.P.R.